

C'est pourquoi ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point (1) ». C'est le même principe que saint Paul applique en écrivant aux Corinthiens : « La femme est liée par la loi aussi longtemps que vit son mari ; que si son mari meurt, elle est libre : elle peut épouser qui bon lui semble, pourvu que ce soit suivant le Seigneur (2) ».

Il conviendra ensuite de démontrer soigneusement la sainteté du mariage chrétien, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement. Devenu, sous la nouvelle loi, le signe de l'union indissoluble du Christ et de l'Eglise, le signe efficace de la grâce donnée aux époux par le sacrement, le mariage chrétien a été, par cela même, et dans sa nature intime, soustrait au pouvoir séculier ; bien plus, une fois validement contracté et consommé, il ne peut être dissous, pas même par la souveraine autorité de l'Eglise. Que l'autorité laïque puisse légiférer sur les effets civils du mariage, personne ne le conteste ; mais si elle va au delà et attente au lien matrimonial, ce n'est plus le mariage qu'elle favorise, mais l'adultère.

Cet enseignement, donné au peuple dans les églises, sous une forme simple et facile, surtout aux catéchismes, devra aussi être reproduit par la presse, tant dans les journaux que dans les brochures. Il importe que,

---

(1) S. Matth., XIX, 6.

(2) I Cor., VII, 39.